

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT  
DE LA DROME**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

N° 2021\_12

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation  
3 mars 2021Date d'envoi en Préfecture  
12 mars 2021Date d'affichage  
15 mars 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

**Séance du 8 mars 2021**

Le lundi 8 mars 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Josette FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : /

Etaient absents : Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

## **PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING SAINT JOSEPH DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE : demande d'une subvention à la Région**

La commune souhaite opérer le réaménagement de ce vaste parking, essentiel pour la vie du village car situé à proximité des commerces, de l'ancien lavoir communal, d'un espace festif de plein air et d'une aire de jeux pour enfants.

Ce parking permet l'accueil d'un public important lors des manifestations, nombreuses et parfois de portée internationale (Course Royal Bernard), qui ont lieu sur la commune.

En outre, ce parking jouxte le lieu d'implantation d'un futur mail piétonnier, élément structurant à l'échelle du village et qui a vocation à devenir un nouveau lieu de vie et de rencontre. Il s'agira de mettre en cohérence ces deux espaces.

Il est à noter que ce projet de réaménagement du parking Saint-Joseph s'intègre dans une réflexion plus globale de restructuration de la route départementale, depuis l'entrée ouest du village jusqu'à l'entrée est.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

Favoriser l'accès aux commerces situés le long de la route départementale

Prévoir un stationnement adapté pour répondre aux besoins des festivités et événements du village

Proposer un espace de stationnement cohérent avec le réaménagement de la Traverse du village et notamment avec son élément phare, le mail piétonnier adjacent

Au titre du Bonus-Relance 2020-2021 de la Région, le projet de Mail piéton est éligible à une subvention de 50% sur la base d'un coût total HT plafonné à 200 000 €.

*Plan de financement du projet d'aménagement du Parking Saint-Joseph*

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Revêtement	56 372,02	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	37 756,26
Petits aménagements	15 023,00			
Aménagements paysagers	4 117,50			
		Autofinancement de la commune	50 %	37 756,26
<b>TOTAL</b>	<b>75 512,52</b>	<b>TOTAL</b>		<b>75 512,52</b>

Le coût du projet s'élevant à 75 512,52 € HT, la commune peut prétendre à une subvention de 37 756,26 € HT.

Le Maire sollicite son conseil afin de l'autoriser à demander une telle subvention régionale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention régionale d'un montant de 37 756,26 € au titre du Bonus-Relance pour le projet d'aménagement du parking Saint-Joseph,
- **De donner mandat** au Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.